

**CONSEIL MUNICIPAL DU
13 MARS 2014
A 20 H 30**

- N° 2014/017 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 20 février 2014
- N° 2014/018 Finances locales – Fiscalité – 07-02 -
Fixation des taux de fiscalité locale 2014
- N° 2014/019 Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06 –
Contribution au SIVUIS
- N° 2014/020 Commande publique – Actes spéciaux et divers – 01-07
Enfouissement des réseaux basse tension et téléphoniques rue Haute et
rue du Voyer
- N° 2014/021 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget Principal -
Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif –
Affectation des Résultats 2013 - Vote du Budget Primitif 2014
- N° 2014/022 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget de l'Eau -
Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif –
Affectation des Résultats 2013 - Vote du budget primitif 2014
- N° 2014/023 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget de la Forêt -
Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif –
Affectation des Résultats 2013 - Vote du Budget Primitif 2014
- N° 2014/024 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget du Lotissement
les Clos-
Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif –
Affectation des Résultats 2013 - Vote du Budget Primitif 2014
- N° 2014/025 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 – Budget Chaufferie bois
Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif –
Affectation des Résultats 2013 - Vote du Budget Primitif 2014
- N° 2014/026 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
- N° 2014/027 Finances locales – Divers – 07-10
Refacturation du chauffage aux locataires des bâtiments communaux
Rectification administrative
- N° 2014/028 Finances locales – Subventions – 07/05
Subvention exceptionnelle au profit de la Batterie Fanfare de POUXEUX-
JARMENIL

Délibération n° 2014/017
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -

Approbation du Conseil Municipal du 20 février 2014

Le Conseil Municipal, après délibération, et prise en compte des remarques suivantes :

Monsieur Jean-Louis THOMAS :

« lors de la présentation de la délibération n° 2014/013, il a été précisé « Sont frappées de nullité les mesures instaurant des discriminations ou des privilèges ». Or, plus loin dans le débat, il a été déclaré « ...Il n'a jamais été question de louer à des personnes de moins de 60 ans ». Ne s'agit-il pas d'une forme de discrimination ? »

« lors de cette même délibération, Monsieur le Maire a précisé « J'ai téléphoné à Dommartin qui n'arrive pas à remplir les logements ». Or, je me suis rendu à Dommartin et sur 17 logements, 16 sont loués et il existe 10 demandes pour le logement vacant.

Réponse de Monsieur le Maire : « Mais, les locataires ne sont pas que des gens de Dommartin. Les logements sont également occupés par des personnes de l'extérieur et notamment de Saint-Nabord»

ADOpte le procès-verbal de la séance du 20 février 2014

Délibération n° 2014/018 **Finances locales – Fiscalité – 07-02 -** **Fixation des taux de fiscalité locale 2014**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition

FIXE ainsi les taux des taxes locales pour 2014 :

–taux de taxe d'habitation :	21.17 %
–taux de taxe foncière sur le foncier bâti :	15.08 %
–taux de taxe foncière sur le foncier non bâti :	26.54 %

Délibération n° 2014/019 **Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06 –** **Contribution au SIVUIS**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

S'OPPOSE à la fiscalisation de sa contribution au SIVUIS

Délibération n° 2014/020

Commande publique – Actes spéciaux et divers – 01-07
Enfouissement des réseaux basse tension rue Haute et rue du Voyer

Monsieur le Maire présente le projet d'enfouissement des réseaux basse tension rue Haute et rue du Voyer.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 545 700 €TTC et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges au titre du programme environnement et cadre de vie 2014.

La participation de la commune s'élève à 20% du montant TTC des travaux, plafonné à 110 000€TTC de travaux puis 40% du montant TTC des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 20 décembre 2007.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau France Télécom
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public
- de réfection de chaussée
- de réfection des trottoirs
- d'assainissement et d' eau potable

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 545 700 €TTC

S'ENGAGE à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme de 196 280 €, représentant 20% du montant des travaux TTC, plafonné à 110 000 €TTC, puis 40 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014

Délibération n° 2014/021

Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 -

Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2013 - Vote du budget primitif 2014

Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2013, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l' Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2013.

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Philippe LEROY, 1er Adjoint prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif 2013 tel qu'il figure en annexe

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AFFECTE partiellement le résultat de fonctionnement à la section investissement à hauteur de 302 502,35 €

REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 229 889,92 €

REPORTE le déficit de la section investissement, soit 321 339,18 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, et

-1 abstention : Monsieur Jacques HUREL

-6 voix contre : Mesdames et Messieurs Damien SIBILLE, Jean-Louis THOMAS, Jean HANTZ, Edith GREMILLET, Jean-François BLUNTZER, Lydie DA SILVA

dans la mesure où il apparaît anormal de voter un Budget Primitif avant les élections municipales

VOTE le Budget Primitif 2014 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 788 724,61 €	1 788 724,61 €
INVESTISSEMENT	1 949 130,37 €	1 949 130,37 €

Délibération n° 2014/022

Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 -

Budget de l'Eau - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2013 - Vote du budget primitif 2014

Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2013, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2013.

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Philippe LEROY, 1er Adjoint prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif 2013 tel qu'il figure en annexe

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

REPORTE l'excédent de fonctionnement, soit 157 599,04 €

REPORTE le déficit d'investissement, soit 3 679,38 €

DIT que l'excédent de fonctionnement ne compense pas le déficit d'investissement dans la mesure où les restes à réaliser permettent d'atteindre un résultat de clôture de 53 605,56€

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, et
-6 voix contre : Mesdames et Messieurs Damien SIBILLE, Jean-Louis THOMAS, Jean HANTZ, Edith GREMILLET, Jean-François BLUNTZER, Lydie DA SILVA
dans la mesure où il apparaît anormal de voter un Budget Primitif avant les élections municipales

VOTE le Budget Primitif 2014 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	289 437,47 €	289 437,47 €
INVESTISSEMENT	496 612,78 €	496 612,78 €

PRECISE que le temps de travail de l'agent technique chargé du réseau d'eau sera supporté à hauteur de 40 % et le temps de travail de l'agent administratif sera supporté à hauteur de 35 heures par le budget de l'eau.

Délibération n° 2014/023

Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 -

Budget de la Forêt - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2013 - Vote du budget primitif 2014

Le Compte de Gestion 2013, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2013

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Philippe LEROY, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif 2013 tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AFFECTE partiellement l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit
24 553,57 €

REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 73 945,19 €

REPORTE le déficit d'investissement, soit 24 240,57 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, et

-1 abstention : Monsieur Jacques HUREL

-6 voix contre : Mesdames et Messieurs Damien SIBILLE, Jean-Louis THOMAS, Jean HANTZ, Edith GREMILLET, Jean-François BLUNTZER, Lydie DA SILVA
dans la mesure où il apparaît anormal de voter un Budget Primitif avant les élections municipales

VOTE le Budget Primitif 2014 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	272 761,33 €	272 761,33 €
INVESTISSEMENT	32 853,57 €	32 853,57 €

Délibération n° 2014/024

Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 -

Budget Chaufferie bois - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2013 - Vote du budget primitif 2014

Le Compte de Gestion 2013, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2013

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Philippe LEROY, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif 2013 tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

REPORTE l'excédent de fonctionnement, soit 25 033,01 €

REPORTE le déficit d'investissement, soit 172 271,60 €

PRECISE que l'excédent de fonctionnement n'est pas affecté à la section d'investissement dans la mesure où les restes à réaliser s'élèvent à la somme positive de 207 149,60 € portant ainsi le résultat de clôture à 34 878 €.

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, et

-1 abstention : Monsieur Jacques HUREL

-6 voix contre : Mesdames et Messieurs Damien SIBILLE, Jean-Louis THOMAS, Jean HANTZ, Edith GREMILLET, Jean-François BLUNTZER, Lydie DA SILVA

dans la mesure où il apparaît anormal de voter un Budget Primitif avant les élections municipales

VOTE le Budget Primitif 2014 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	92 883,31 €	92 883,31 €
INVESTISSEMENT	242 723,04 €	242 723,04 €

Délibération n° 2014/025

Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 –

Budget du Lotissement les Clos- Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2013 - Vote du budget primitif 2014

Le Compte de Gestion 2013, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2013

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Philippe LEROY, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif 2013 tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

REPORTE l'excédent de fonctionnement, soit 163 274,63 €

REPORTE le déficit d'investissement, soit 200 904,50 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, et

-1 abstention : Monsieur Jacques HUREL

-6 voix contre : Mesdames et Messieurs Damien SIBILLE, Jean-Louis THOMAS, Jean HANTZ, Edith GREMILLET, Jean-François BLUNTZER, Lydie DA SILVA

dans la mesure où il apparaît anormal de voter un Budget Primitif avant les élections municipales

VOTE le Budget Primitif 2014 comme suit :

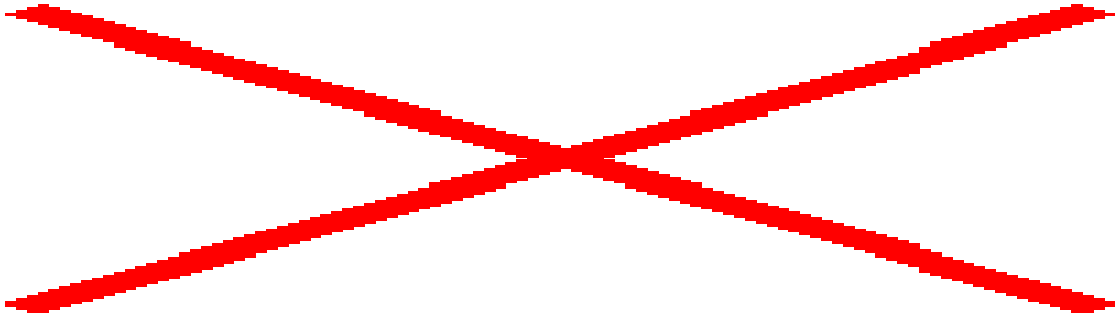
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	201 287,50 €	201 287,50 €
INVESTISSEMENT	200 904,50 €	200 904,50 €

Délibération n° 2014/026

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04

Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 16 juin 2011, Monsieur le Maire n'a pas exercé les droits de préemption suivants :



Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2014/027

Finances locales – Divers – 07-10

Refacturation du chauffage aux locataires des bâtiments communaux

Rectification administrative

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri LA VAULLEE, 3ème Adjoint, qui explique qu'il convient de rectifier une erreur administrative relevée dans la délibération n° 2013/088 du 17 décembre 2013. Il convient en effet de lire :

« Périodicité mensuelle de la facturation, à compter du 1er janvier 2014.... » et non à compter du 1er janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTE cette modification administrative.

Délibération n° 2014/028

Finances locales – Subventions – 07/05

Subvention exceptionnelle au profit de la Batterie Fanfare de POUXEUX-JARMENIL

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de la Batterie Fanfare de POUXEUX-JARMENIL de 300 € au titre de l'année 2013

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014.